

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 22 mai 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 16 mai 2023.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Virginie GOURMANEL, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, Bruno GASCON, Valérie JACQUET, Raymond CHAPPERT et Bernard TOMINET.

Excusés : David FERRÉ, Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 20 mars 2023.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Restructuration de la cantine scolaire : demande de subvention ;
2. Végétalisation de la cour d'école et végétalisation du toit de la salle polyvalente ;
3. Attribution de la subvention aux Enfantsastiques de Saliès ;
4. Epi-Saliès : remboursement de la subvention avancée par l'association Bouge ton coq ;
5. Subventions aux associations communales 2023
6. SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L ALBIGEOIS ET DE L AUTAN Modification des statuts
7. Modification du tableau des effectifs
8. Tarification repas de la cantine 2023-2024

1. Restructuration de la cantine scolaire : demande de subvention

Monsieur le Maire expose :

Le 22 novembre dernier, le conseil municipal de Saliès a approuvé un projet de restructuration de la cantine scolaire.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce projet. En effet, diverses études menées nous ont amenés à devoir repenser une partie de la réalisation des travaux. Le rapport d'étude de sols reçu début 2023 a notamment révélé de nombreuses contraintes techniques liées au bâtiment existant et la nécessité de réaliser des micro-pieux pour réaliser le projet tel qu'il avait été prévu initialement. Aussi, il est devenu nécessaire de repenser le projet et d'envisager la démolition de volumes existants. Le mur arrondi sera notamment supprimé. Ce choix a eu pour conséquence de devoir démolir une nouvelle partie du bâtiment et permet un nouveau réaménagement d'espaces pour le centre de loisirs.

L'ouverture de la cantine est envisagée en septembre 2024 avec un début des travaux possible en novembre-décembre 2023. Une partie des démolitions sera exécutée en interne et un certain nombre

Publié le 28 SEP. 2023
Par Mairie Saliès

d'équipement pourra être récupéré (faux plafond, cages de rangement, bacs acier). Le réaménagement doit être pensé en amont en lien avec les associations utilisatrices des lieux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel :

| Restructuration de la cantine scolaire | HT |
|--|------------------|
| Montant estimatif des travaux | 702 080 € |
| Demande subvention État : 25% au titre de la DETR 2022 | 175 520 € |
| Demande de subvention auprès de la Région : 2,13% | 14 954 € |
| Demande de subvention auprès du Département (FDT : Axe 1, Mesure 1) : 40,81% | 286 519 € |
| Fonds vert (toit végétalisé) : 12,06% | 84 671 € |
| Total des subventions demandées | 561 664 € |
| Reste à charge de la commune (20%) | 140 416€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau projet de restructuration de la cantine scolaire tel que présenté par Monsieur le Maire. Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 novembre 2021 concernant la demande de subvention pour le projet de restructuration de la cantine municipale.

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la demande de subvention auprès du Conseil départemental, de l'État au titre de la DETR 2022, et de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux et d'aménagement suivants :

Nature des travaux : Restructuration de la cantine scolaire de Saliès

Coût prévisionnel : 702 080 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- subvention du département : 286 519 € (soit 40,81%)
- Etat (DETR) : 175 250 € (soit 25%)
- Région (FRI) : 14 954 (soit 2,13%)
- Fonds vert (Etat): 84 671 (soit 10,06%)
- Autofinancement : 140 416 (soit 20,00%)

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

S'ENGAGE VIS-A-VIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION :

1. à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée
2. à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,

Publié le

Par Mairie Saliès

3. à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification des subventions, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
4. à informer tous les partenaires financiers de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée.
5. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des différents contributeurs financiers.

2. Végétalisation de la cour d'école et végétalisation du toit de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds vert a été créé en 2023 pour accélérer la transition écologique et apporter un appui aux collectivités territoriales et leurs partenaires dans leurs projets d'investissement selon trois axes : La performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, ce fonds permet le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Il vise à permettre à nos territoires, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

L'Axe 2, adapter les territoires au changement climatique, soutient les investissements de renaturation des communes.

Ce projet de végétalisation, renaturation de la cour de l'école et végétalisation du toit de la salle polyvalente et du préau de la cour d'école a pour ambition d'améliorer la qualité de vie des usagers (enfants de l'école, associations du village, enseignants et agents communaux, habitants) des espaces publics en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Le changement climatique avec en particulier les vagues de chaleur, les fortes précipitations ponctuelles, entraînent une détérioration du bien-être des êtres humains. La végétalisation, la renaturation, la désimperméabilisation des espaces et la végétalisation des toits des bâtiments va permettre d'atténuer les effets du changement climatique.

Nous avons également la volonté de donner une place plus prépondérante à la faune et à la flore locale comme facteur de bien être en favorisant le lien entre les humains (en particulier les enfants de l'école) et le reste du vivant.

Plusieurs solutions fondées sur la nature « sfn » (référence Nature4cities) pour ce projet répondent à nos objectifs. Parmi les « sfn », nous avons identifiés entre autre : l'arbre individuel, noues, zones désimperméabilisées, pelouse, jardin potager, diversification de la végétation existante, mulching et paillage, toiture végétalisée semi-intensive, mur végétalisé à plantes grimpantes, pergola végétalisée, gestion intégrée et écologique, réservation de certains espaces à la biodiversité, gestion intégrée de la flore spontanée.

Le taux de subvention est de 80% maximum du montant hors taxes pour les travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de l'État, pour la réalisation des projets suivants, tels que prévus sur l'exercice 2023 :

| Opération | Montant HT | Subvention escomptée (80%) | Autofinancement |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Études | 8 250 | 6 600 | 1 650 |
| Estimation CAUE | 69 800 | 55 840 | 13 960 |
| Toit végétalisé préau école | 80 000 | 64 000 | 16 000 |
| Toit végétalisé salle polyvalente | 169 300 | 135 440 | 33 860 |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 31 910 | | 31 910 |
| TOTAL | 359 260 | 261 880 | 97 380 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
ADOpte la demande de subvention relative à cette opération.

SOLLICITE l'aide de l'État au titre du dispositif Fonds vert 2023, détaillé ci-dessus, au taux maximum de 80%.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

3. Attribution de la subvention aux Enfantastiques de Saliès

Monsieur le Maire expose :

La convention pluri annuelle de partenariat entre la commune de Saliès et Les Enfantastiques de Saliès a été renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Au vu de cette convention, les versements se font en trois fois comme suit :

- un premier versement à hauteur de 34% en septembre,
- un deuxième versement à hauteur de 33% en janvier et
- un dernier versement à hauteur de 33% en mars.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 attribuant au Maire les délégations autorisées par la Loi et prévues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï et entendu le présent exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à l'association « Les Enfantastiques », au titre de l'exercice 2023-2024, les subventions suivantes :

- **34% de la subvention prévisionnelle en septembre 2023 : 14 280 € ;**
- **33% de la subvention prévisionnelle en janvier 2024 : 13 860 € ;**
- **33% de la subvention prévisionnelle en mars 2024 : 13 860 € ;**

TOTAL : 42 000 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal, à l'article 6574.

4. Epi-Saliès : remboursement de la subvention avancée par l'association Bouge ton coq

Monsieur le Maire expose :

Le 26 septembre 2022, le conseil municipal avait voté une délibération d'adoption et d'autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association « Bouge ton coq ».

Cette convention avait notamment pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 1 100 euros destinée à être versée à l'association locale alors en cours de création en vue d'ouvrir une épicerie participative et locale dans la commune de Saliès.

Publié le **28 SEP. 2023**

Par Mairie Saliès

A ce jour, le bureau a été créé et l'ouverture de l'Epi Saliès est prévue en septembre.

Pour aider l'Epi Saliès à se lancer, l'association Bouge ton Coq a donné une subvention de 1 100€. Cette subvention a été versée sur le compte de la mairie en novembre 2022 en attendant que l'Epi Saliès dispose d'un compte bancaire. La somme sera aussitôt remise à l'Epi Saliès dès l'obtention de leur RIB.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du 26 septembre 2022 ;
Ouï et entendu le présent exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de rendre à l'association l'Epi Saliès une subvention d'un montant de 1 100 euros.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal, à l'article 6574.

5. Subventions aux associations communales 2023

Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées l'année dernière :

| | |
|---|-----|
| Olympique de Saliès (O.S.) | 500 |
| Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.) | 500 |
| Bibliothèque « Atout Lire » | 500 |
| Amusicalement Vôtre | 500 |
| La Ronde des Chants | 500 |
| Les Clausous | 500 |
| Comité de jumelage | 500 |
| ADMR | 220 |

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes montants que ceux attribués en 2022 **et de rajouter l'association l'Epi Saliès à cette liste.**

Il est aussi rappelé que ces subventions sont destinées à faciliter le fonctionnement des associations. Si un projet particulier devait être mis en place, une demande de subvention de projet pourrait être demandée au conseil municipal. C'est ce qu'a fait le comité de jumelage en demandant une subvention de 2 500 euros pour partir en Espagne et recevoir une délégation espagnole. Tant que le projet n'est pas plus avancé il est décidé de reporter cette demande.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2023 les subventions suivantes :

| | |
|---|-----|
| Olympique de Saliès (O.S.) | 500 |
| Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.) | 500 |
| Bibliothèque « Atout Lire » | 500 |
| Amusicalement Vôtre | 500 |
| La Ronde des Chants | 500 |
| Les Clausous | 500 |
| Comité de jumelage | 500 |
| ADMR | 220 |
| Epi Saliès | 500 |

28 SEP. 2023

Publié le
Par Mairie Saliès

Il est cependant rappelé que les associations devront retourner à la mairie le compte rendu financier de subvention (formulaire cerfa N°15059*02) avant le 1^{er} juillet 2023.

APPROUVENT les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

6. SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L ALBIGEOIS ET DE L AUTAN Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

- La Commune de Saliès est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :
 - la crémation
 - le service extérieur des pompes funèbres
 - toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

28 SEP. 2023

Publié le
Par Mairie Saliès

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **s'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **s'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 - article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 - article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Publié le 28 SEP. 2023
Par Mairie Saliès

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuelle de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

7. Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Publié le **28 SEP. 2023**

Par Mairie Saliès

Monsieur le Maire expose :

Myriam BERNADOU va prendre sa retraite à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Aussi, le poste d'ATSEM a été légèrement revu et la durée de service hebdomadaire passe de 35 heures à 34,17^{ème}/35 heures annualisées.

A compter du 28 août 2023, le tableau des effectifs est ainsi modifié :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|---------------|----------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 poste à 14 heures |
| FILIERE TECHNIQUE | C | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Adjoint technique principal 2 ^e cl | C | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Agent de maîtrise | Non titulaire | 1 | 1 poste à 16/35 ^{ème} heures |
| Contractuel emploi permanent | Non titulaire | 1 | 1 poste à 22,21/35 ^{ème} heures |
| Contractuel emploi permanent | | 1 | 1 poste à 34,17/35 ^{ème} heures |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | C | 7 | |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | | | |
| TOTAL | | | |

Le conseil municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APROUVE le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. Tarification repas de la cantine 2023-2024**Monsieur le Maire expose :**

Depuis 2 ans, la commune de Saliès a instauré une tarification sociale dans la cantine scolaire. En 2022, 1350 repas à 1 euro ont été servis et la commune a bénéficié de 3 453 euros.

Sur 67 familles, 16 familles ont un quotient familial inférieur à 700, 17 familles ont un quotient familial entre 700 et 1000 et 34 familles ont un quotient familial supérieur à 1000.

28 SEP. 2023

2023 - 59

Publié le
Par Mairie Saliès

L'école compte 27 familles non domiciliées sur la commune. Sur ces 27 familles, 7 familles ont un quotient familial inférieur à 700 et 10 familles ont un QF compris entre 700 et 1000.

La prise en charge des repas en 2022 a coûté à la commune 35 500 euros et le montant des paiements des familles s'est élevé à 30 100 euros.

Les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par ANSAMBLE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

Le coût du repas va passer de 3,206 HT à 3,47 HT soit à 3,66 € TTC, soit une augmentation de 0.28 € par repas.

RAPPEL DES TARIFS 2022-2023

| Tranches d'imposition | Quotient familial | Prix du repas |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| 1 ^{ère} tranche | QF < 700 € | 1,00 € |
| 2 ^{ème} tranche | 700 € > QF > 1000 € | 3,11 € |
| 3 ^{ème} tranche | QF > 1000 € | 3,32 € |
| Familles extérieures à la commune | QF < 700 € | 1,00 € |
| Familles extérieures à la commune | QF > 700 € | 3,82 € |

Monsieur le Maire rappelle qu'à ces tarifs il faut rajouter entre 1 euro et 1,76 euros selon les tranches pour le temps d'animation.

Monsieur le Maire fait 3 propositions :

Proposition n°1 - Augmenter les tarifs selon l'augmentation :

TARIFS 2023-2024

| Tranches d'imposition | Quotient familial | Prix du repas |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| 1 ^{ère} tranche | QF < 700 € | 1,00 € |
| 2 ^{ème} tranche | 700 € > QF > 1000 € | 3,39 |
| 3 ^{ème} tranche | QF > 1000 € | 3,60 |
| Familles extérieures à la commune | QF < 700 € | 1,00 € |
| Familles extérieures à la commune | QF > 700 € | 4,10 |

Proposition 2 - Augmenter les tarifs de 0,10 euros :

TARIFS 2023-2024

| Tranches d'imposition | Quotient familial | Prix du repas |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| 1 ^{ère} tranche | QF < 700 € | 1,00 € |
| 2 ^{ème} tranche | 700 € > QF > 1000 € | 3,21 € |
| 3 ^{ème} tranche | QF > 1000 € | 3,42 € |
| Familles extérieures à la commune | QF < 700 € | 1,00 € |
| Familles extérieures à la commune | QF > 700 € | 3,92 € |

Proposition 3 - Augmenter la part de tarification sociale et augmenter les plus fortes tranches de 0,20 euros :

28 SEP. 2023

Publié le
Par Mairie Saliès

TARIFS 2023-2024

| Tranches d'imposition | Quotient familial | Prix du repas |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| 1 ^{ère} tranche | QF < 700 € | 1,00 € |
| 2 ^{ème} tranche | 700 € > QF > 1000 € | 1,00 € |
| 3 ^{ème} tranche | QF > 1000 € | 3,52 € |
| Familles extérieures à la commune | QF < 1000 € | 1,00 € |
| Familles extérieures à la commune | QF > 1000 € | 4,02 € |

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question. Après débat, il est arrêté d'étendre le tarif à 1 euro à la 2^{ème} tranche et d'augmenter les autres tarifs de 6%.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité (vote pour : 8 – abstention : 1) :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire consistant à étendre le tarif à 1 euro à la 2^{ème} tranche et augmenter les autres tarifs de 6% comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TARIFS 2023-2024

| Tranches d'imposition | Quotient familial | Prix du repas |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| 1 ^{ère} tranche | QF < 700 € | 1,00 € |
| 2 ^{ème} tranche | 700 € > QF > 1000 € | 1,00 € |
| 3 ^{ème} tranche | QF > 1000 € | 3,52 € |
| Familles extérieures à la commune | QF < 1000 € | 1,00 € |
| Familles extérieures à la commune | QF > 1000 € | 4,05 € |

PRECISE que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé jusqu'à production par les familles de l'attestation du quotient familial par la CAF et ce, sans effet rétroactif ;

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1^{er} septembre 2023.

9. Demande d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois – Rénovation des façades de l'église de la commune de Saliès

Monsieur le Maire expose :

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 met en avant la bonne santé financière générale du bloc local (situation financière consolidée entre communauté d'agglomération et communes membres).

Le diagnostic financier indique par ailleurs que la communauté d'agglomération de l'Albigeois a su conserver des marges de manœuvre importantes. Un rééquilibrage de l'investissement avec une prise en charge majorée des dépenses du territoire par la communauté d'agglomération de l'Albigeois a ainsi pu être envisagé, ainsi que le versement de fonds de concours d'investissement aux communes.

Ce fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant versé à un projet ne peut dépasser 50% de la charge nette des subventions du bénéficiaire.

L'enveloppe 2022-2025 du fonds de concours pour la commune de Saliès s'élève à **114 151 €**.

Publié le **28 SEP. 2023**
Par Mairie Saliès

Les montants des enveloppes par commune ont été définis par pondération en fonction de différents indices (population, ressources, charges, voirie...).

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 adoptant le dispositif de fonds de concours en faveur des communes de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours pour la réalisation du projet suivant :

RÉNOVATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE DE LA COMMUNE DE SALIÈS

Décrépissage des façades, au creusement des joints, sablage des façades, rejointoiement des parties pierres et briques.

| Opération | Montant HT | Fonds de concours escomptés (50%) | Autofinancement (50%) |
|----------------------|------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Rénovation façades | 8 950 | 4 475 | 4 475 |
| Travaux de zinguerie | 5 910,20 | 2 955,10 | 2 955,10 |
| Nettoyage toiture | 3 200 | 1 600 | 1 600 |
| TOTAL | 18 060,20 | 9 030,10 | 9 030,10 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ADOpte la demande de fonds de concours relative à cette opération.

SOLLICITE l'aide de la communauté du Grand Albigeois au titre du fonds de concours 2022-2025, au taux maximum de 50%.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Questions diverses

- Terrain de football :

L'état du terrain de football pose problème, comme dans beaucoup de communes. Il est en mauvais état non seulement au niveau de la pelouse (il n'a pas été arrosé l'été dernier) mais c'est surtout les nombreux trous qui deviennent dangereux pour les utilisateurs. Des travaux de ré aplanissement sont nécessaires.

Une étude de sols avait été réalisée avant la sécheresse de l'année dernière et 2 devis avait été produit : un de 59 000 € et un autre de 34 000 €. La différence étant la profondeur des terres travaillée. Comment envisagé un tel investissement s'il est à nouveau impossible d'arroser le terrain ? De plus, si de gros travaux sont réalisés, il vaut mieux privilégier de les faire en automne et de fermer le stade pour une saison.

Saint-Juéry se lance dans la réalisation d'un terrain synthétique pour 1 million d'euros.

A notre échelle, nous n'avons pas de solution miracle. Monsieur le Maire et Bruno Gascon vont rencontrer Monsieur le Maire à Castelnau pour suivre les interventions d'un agriculteur sur leur terrain.

Une rencontre avec l'Olympique est à prévoir pour aborder toutes ces questions.

Virginie Gourmanel exprime la tristesse des utilisateurs du terrain, enfants et adultes qui se battent pour maintenir le club. Aujour'hui les enfants ne jouent plus. Ne peut-on pas trouver de solutions entre les 4 mairies de l'entente ? 1 seul terrain de foot serait envisageable.

Valérie Jacquet ajoute que nos pratiques et regards doivent évoluer et qu'un terrain engazonné n'est pas indispensable à la pratique du sport et cite les terrains en Amérique du sud.

- Energie solidaire

Nos installations de panneaux photovoltaïques ont divisé par 2 l'appel au réseau, ce qui est encore plus ce que nous avions prévu. Il nous manque encore un peu de recul. Les travaux d'isolation y participent

28 SEP. 2023

Publié le
Par Mairie Saliès

également. Nous allons avoir du surplus en juillet et en août. Comment l'utiliser pour éviter une remise au réseau gratuite? Le projet d'autoconsommation collective est encore trop complexe eu niveau administratif.

Créé par Les Amis d'Enercoop, Énergie Solidaire est un fonds de dotation qui récolte des dons pour les reverser à des associations qui agissent sur le terrain auprès des ménages en précarité énergétique. Nous sommes en train de voir s'il est possible (court terme, volume) d'envisager un don pour cet été.

Séance levée à 22h20

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX



Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL